

ECHAPPEMENTS POUR MOTEURS A COMBUSTION INTERNE

Page 1/9

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

Le présent projet, en attente de l'accord de Automobiles PEUGEOT, est valable pour application chez Automobiles CITROËN.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
4. RÉALISATION DES APPAREILS	3
4.1. AMBIANCE D'UTILISATION	3
4.2. DURÉE ET ENTRETIEN	3
4.3. CONCEPTION GÉNÉRALE	3
4.4. ASPECT, PRÉSENTATION, PROTECTION	3
4.5. MASSE	4
4.6. BRUIT	4
4.7. PERFORMANCES MOTEUR	4
5. CARACTÉRISTIQUES EXIGÉES	5
5.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ESSAI	5
5.2. ÉTANCHÉITÉ	5
5.3. PERTE DE CHARGE	5
5.4. CONTRE-PRESSION	5
5.5. TENUE À LA CORROSION	5
5.6. TENUE AUX VIBRATIONS	6
5.7. TENUE À L'ÉCLATEMENT	6
5.8. TENUE AUX CHOCs THERMIQUES	6
6. ESSAIS D'ENDURANCE	6
7. ESSAIS SUPPLÉMENTAIRES	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	8
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
8.1. HISTORIQUE	9
8.2. DOCUMENTS CITÉS	9
8.3. EQUIVALENT À :	9
8.4. CONFORME À :	9
8.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

Le présent cahier des charges concerne l'ensemble des dispositifs utilisés pour canaliser les gaz d'échappement et atténuer les bruits des moteurs à combustion interne.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : CDC Pr B22 3120.

3.PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions sont celles du cahier des charges B20 0110 dont le paragraphe indiqué ci-dessous est complété comme suit.

E - MARQUAGE

Chaque dispositif d'échappement livré doit porter en inscriptions lisibles et indélébiles, visibles sous le véhicule sans démontage d'organe, les références de marque et de type conformément à la Directive CEE 70/157 (définis sur document particulier).

4.REALISATION DES APPAREILS

4.1.AMBIANCE D'UTILISATION

Le dispositif d'échappement est situé sous le véhicule :

- Il est fixé sur la sortie du conduit d'échappement du moteur ou du dispositif anti-pollution (catalyseur, réacteur thermique, etc.) et sur le soubassement du véhicule.
- Il est soumis à des mouvements périodiques transmis par ses supports.

L'extérieur du dispositif est soumis aux projections d'eau et de boues contenant des impuretés corrosives tandis que l'intérieur est en contact avec les gaz d'échappement et les condensats.

4.2.DUREE ET ENTRETIEN

La durée de vie doit satisfaire les exigences du § Essais d'endurance, sans entretien ni intervention particulière.

4.3.CONCEPTION GENERALE

Le plan fonctionnel remis au fournisseur pour lui permettre de réaliser le plan de définition doit comporter les indications suivantes :

- L'encombrement.
- Les points de fixation et de raccordement.
- Les emplacements de marquage.
- Les proximités d'organes environnants.
- Les conditions de températures locales limites.
- Les valeurs maximales de température et de débit des gaz.
- Les spécifications particulières complétant ou annulant certains paragraphes du présent cahier des charges.

L'ensemble peut être constitué de plusieurs éléments démontables ; dans ce cas, les éléments démontables doivent être étanches, obligatoirement interchangeables et facilement démontables.

4.4.ASPECT, PRESENTATION, PROTECTION

Le dispositif d'échappement doit satisfaire à la spécification moteur M006.

Les conceptions, matières, présentations, protections non définies au plan, sont laissées à l'initiative des fournisseurs mais doivent être acceptées par les services techniques et être précisées sur les plans des fournisseurs.

L'aspect général peut être défini suivant une pièce limite fournie par les services techniques.

Toute arête vive et bavure coupante sont prohibées sur l'extérieur du dispositif.

La tenue à la corrosion doit être acceptable pour des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Le revêtement de chaque élément doit être précisé au plan et contrôlé selon les méthodes d'essai spécifiques figurant sur les normes propres à chaque type de revêtement.